

Séance du 23 juin 2014.

Présents : MM. D.DRAUX, Bourgmestre f.f.-Président.
SIRAULT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, Echevins
M. J.DONFUT, Président du CAS
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO,
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK,
DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI,
DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M. D.DRAUX, Bourgmestre faisant fonction ouvre la séance et annonce le point d'urgence relatif au suivi des deux programmes « d'ancrage communal » 2009-2010 et 2014-2016 – Changement d'affectation.

Il demande de bien vouloir excuser les absences de :

- Mme GALLEZ, M.DISABATO & Mme VANOVERSCHELDE.

Bourgmestre – Remplacement – Communication.

Suite aux Elections Régionales qui se sont déroulées le 25 mai dernier et à la nomination de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre en qualité de Député Wallon, en date du 13 juin 2014, celui-ci est considéré comme empêché, en vertu de l'Article L 1123-5 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Son remplacement sera donc assuré par Monsieur Didier DRAUX, Premier Echevin, en qualité de Bourgmestre faisant fonction et ce, en vertu de l'Article L1123-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

- « En cas d'absence ou d'empêchement du Bourgmestre, ses fonctions sont remplies par l'Echevin de nationalité belge délégué par le Bourgmestre. A défaut, il est remplacé par l'Echevin belge, le premier en rang ».

M.DUPONT, Bourgmestre en titre, prend la parole.

Il souligne le côté particulier de cette séance du Conseil et ajoute que quelques propos se doivent d'être tenus.

Pour la première fois, les parlementaires wallons ne peuvent plus assumer leurs tâches de Député Wallon et celles de Bourgmestre. Il a donc décidé de respecter le choix de l'électeur en assumant son mandat de Député Wallon et de siéger au Parlement Wallon où il a prêté serment en date du vendredi 13 juin dernier.

Dans la foulée, il a fallu s'assurer du bon fonctionnement de la Commune. En application du Décret et pour s'y conformer, il s'est donc déclaré « empêché » avec, bien sûr, un pincement au cœur mais il a voulu respecter ses

engagements qui étaient fondamentaux. Il reste néanmoins au sein du Conseil Communal et n'abandonne nullement Frameries.

Il a donc désigné M.DRAUX, 1^{er} Echevin, pour assurer le remplacement. M.DRAUX s'est toujours impliqué dans la vie de la Commune et c'est avec beaucoup de confiance qu'il lui a cédé les responsabilités ; il siège depuis de nombreuses années au sein du Conseil et détient une expérience confirmée.

Un nouvel Echevin sera installé dans ses fonctions, il s'agit de M.P.BOUVIEZ. Lui aussi, a une expérience vu qu'il siégeait lors de la dernière mandature.

Il formule des vœux pour que les débats riches et animés continuent à exister au sein de l'Assemblée, dans le respect qui a toujours existé. Il souhaite également au Collège Communal de réaliser un bon travail.

M.DRAUX remercie M.DUPONT pour la confiance qu'il lui a témoignée en le désignant en qualité de Bourgmestre faisant fonction. Il réitère ses félicitations à M.DUPONT pour son élection au Parlement Wallon ainsi qu'à Mme FONCK pour sa réélection au Parlement Fédéral.

Comme il l'a toujours fait, M.DRAUX précise qu'il continuera à s'investir dans l'intérêt communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'acter le remplacement de Monsieur Jean-Marc DUPONT, par Monsieur Didier DRAUX, en qualité de Bourgmestre faisant fonction.

La délibération requise est adoptée.

Avenant au pacte de majorité – Adoption.

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre, empêché de par ses fonctions de Député Wallon (cf. art. L 1123-5 §1 CDLD), a délégué ses fonctions à Monsieur Didier DRAUX, Premier Echevin.

En conséquence, un avenant au Pacte de Majorité émanant des groupes politiques P.S – MR, a été déposé entre les mains du Directeur Général. Celui-ci présente Monsieur Didier DRAUX, en qualité de Bourgmestre faisant fonction et Monsieur Pol BOUVIEZ, en qualité d'Echevin.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour » à savoir :

DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I. DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE, WASELYNCK

et par 6 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ

décide de voter :

- la désignation de M.D.DRAUX, en qualité de Bourgmestre faisant fonction.
- la désignation de M. P.BOUVIEZ, en qualité d'Echevin.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un Echevin – Prestation de serment et révision du tableau de préséance.

Suite à la désignation de Monsieur Didier DRAUX, en qualité de Bourgmestre faisant fonction, en application des Articles L 1123-5 §2 et L1123-10 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sur proposition du Collège Communal, il appartient au Conseil Communal de désigner parmi les Conseillers du groupe politique auquel il appartient, un nouvel Echevin.

En vertu de l'Article L1126-1 §2, le candidat Echevin sera amené à prêter le serment requis par la Loi entre les mains du Bourgmestre faisant fonction, Monsieur Didier DRAUX.

Le tableau de préséance sera revu en conséquence.

M.BOUVIEZ est invité à se présenter devant l'Assemblée pour prêter le serment requis par la Loi ; il est ensuite installé dans ses nouvelles fonctions.

Mme van HOUT présente ses félicitations à M.DUPONT pour son mandat de Député Wallon et lui souhaite vifs succès. Elle le remercie pour le climat de respect et de confiance qui a toujours régné au sein du Collège Communal. Ce ne sera pas facile pour M.DRAUX mais elle est convaincue que tout sera réalisé.

Quant à M.BOUVIEZ, elle le félicite bien que ce siège d'Echevin ne soit pas nouveau pour lui ; les preuves avaient été faites lors de la mandature précédente et elle lui renouvelle la confiance accordée dès à présent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- de désigner un nouvel Echevin, en application de l'Article L 1123-10 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :
→ M.P.BOUVIEZ
- en application de l'Article L1126-1 § 2, de l'inviter à prêter le serment requis par la devant l'Assemblée.
- de l'installer dans ses nouvelles fonctions.
- de revoir le tableau de préséance en conséquence.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunales IGRETEC – I.P.F.H. – IDEA – SCI « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » & HYGEA - Assemblée Générale.

Les Intercommunales IGRETEC – I.P.F.H. – IDEA - la SCI « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » et HYGEA tiendront leur Assemblée Générale respectivement, les 24, 25 et 26 juin prochain.

Intercommunale IGRETEC :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modification statutaire ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
7. In house : modifications.

Intercommunale I.P.F.H. :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 – Approbation;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013;

4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013;
5. Nominations statutaires;

Intercommunale IDEA :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'activités pour l'exercice 2013 ;
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2013 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2013 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Réviseur ;
7. Tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » - Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

SCI «Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage» :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2013 ;
2. Rapport annuel de gestion – année 2013 ;
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Rapport au Commissaire – Réviseur ;
5. Rapport au Collège des Contrôleurs ;
6. Approbation des comptes 2013 ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
9. Décharge au Commissaire – Réviseur ;
10. Désignation de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration ;
11. Désignation de Madame Charlotte DE JAER en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Christophe DUBOIS.

Intercommunale HYGEA :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'activités pour l'exercice 2013 ;
2. Présentation des bilans et comptes de Résultats 2013 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des Bilans et comptes de Résultats 2013 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Réviseur ;
7. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

IGRETEC :

Article 1^{er} :

➤ d'approuver :

- le point 1^o de l'ordre du jour, à savoir :
→ Affiliations/Administrateurs.
- le point 2^o de l'ordre du jour, à savoir :
→ Modification statutaire ;
- le point 4^o de l'ordre du jour, à savoir :
→ Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013.
- le point 5^o de l'ordre du jour, à savoir :
→ Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
- le point 6^o de l'ordre du jour, à savoir :
→ Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
→ In House : Modifications.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 juin 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. la présente délibération.

IPFH :

Article 1^{er} :

- d'approuver :
 - le point 2^o de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
 - le point 3^o de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;
 - le point 4^o de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 juin 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale I.P.F.H. la présente délibération.

IDEA :

Article 1 :

- d'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2013.

Article 3 :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'établissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 :

- de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 :

- d'approuver les tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

Article 6 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEA.

SCI Centre Hospitalier Universitaire & Psychiatrique de Mons-Borinage :

Article 1^{er}:

- d'approuver
 - Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013.
 - Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport annuel de gestion – année 2013.
 - Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2013.
 - Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport du Commissaire-Réviseur.
 - Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport du Collège des Contrôleurs.
 - Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation des comptes 2013.
 - Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs.

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge des membres du Collège des Contrôleurs.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge au Commissaire-Réviseur.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Désignation de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Désignation de Madame Charlotte DE JAER en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe DUBOIS.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en séance du 23 Juin 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'adresser une copie de la délibération à la SCI « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage », Boulevard Kennedy, 2 à 7000 MONS.

HYGEA :

Article 1^{er} :

- d'approuver le rapport d'activité 2013.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2013.

Article 3 :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 :

- de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 :

- d'approuver les modifications de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller Communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère Communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Article 6 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA.

Les délibérations requises sont adoptées.

Holding Communal S.A. – en liquidation – Assemblée Générale.

Le Holding Communal S.A. – en liquidation tiendra son Assemblée Générale le 27 juin prochain.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013
2. Examen des comptes annuels des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 ;
5. Questions.

Mme FONCK s'étonne qu'auparavant le vote ne concernait que l'ordre du jour et non le contenu des points ; dans ce cas présent, il y a deux versions différentes. Dès lors, une réponse formelle est indispensable.

M.DRAUX répond qu'il y a lieu de s'exprimer sur l'ordre du jour comme cela a toujours été le cas.

Mme FONCK retient que dès lors, lors des Conseils précédents, on a toujours voté les ordres du jour et non sur les contenus des points.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I. DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et par 7 « Abstentions », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

Article unique : d'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation qui se tiendra le 27 juin 2014.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale ORES Assets – Assemblée Générale.

L'Intercommunale ORES Assets tiendra son Assemblée Générale le 26 juin prochain.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport annuel 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} :

Approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation du rapport du réviseur.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2013.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport annuel 2013.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rémunération des mandats en ORES Assets.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Nominations statutaires.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en séance du 23 juin 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'adresser une copie de la délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

La délibération requise est adoptée.

Vente de l'ancienne conciergerie communale sise rue de la Libération, 69 - Décision de principe ferme et définitive

L'immeuble sis rue de la Libération, 69, est affecté de désordres de construction qui en empêchent l'occupation.

Sa mise en vente a suscité l'intérêt d'un candidat acquéreur qui fait offre au montant de 45.000€.

Pour permettre la signature d'un compromis de vente, dans un premier temps, et de l'acte authentique ensuite.

M.DRAUX précise qu'un particulier a acquis le bien pour y installer son logement.

M.DEBASIEUX relève que c'est pourtant une société immobilière qui achète l'immeuble.

M.DRAUX ajoute que l'on ne peut pas présager des intentions de l'acquéreur d'un bien.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBASIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de se prononcer sur le principe « ferme et définitif » de vendre, en l'état, l'immeuble sis rue de la Libération, 69, à La Bouverie.

Art. 2 : de vendre à Monsieur VANDEVOORDE de Flénu pour le prix de 45.000 €.

Art. 3 : d'approuver le projet de compromis de vente et le projet d'acte.

Art. 4 : de concéder à Monsieur VANDEVOORDE un droit d'accès au passage latéral servant de voie d'évacuation de secours, identique à celui accordé à Monsieur AUDINO et de compléter le projet d'acte en ce sens.

Art. 5 : de charger le Collège communal de passer l'acte dès que plus rien ne s'y oppose.

La délibération requise est adoptée.

Gare de Frameries - Convention d'occupation

La Commune occupe depuis 2005, par l'intermédiaire d'une convention EMS (Espace Multi Service), la gare de Frameries. En 2009, le bâtiment fut aménagé en un espace dédié à la production musicale en lien direct avec le projet « Envol des Cités ».

La convention EMS initiale, signée le 29 juin 2005, est arrivée à son terme le 30 juin 2011.

Afin de poursuivre l'occupation du bâtiment, il y a lieu de régulariser la situation par l'intermédiaire d'une nouvelle convention d'occupation.

M.DRAUX précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention d'une durée de neuf ans qui a pris cours en 2011. Le loyer mensuel, d'un montant de 500 €, prendra cours le 1^{er} juillet 2014.

Mme FONCK s'interroge quant à l'assurance responsabilité civile.

M.DRAUX répond que la convention existe avec la SNCB et que la reconduction est tacite.

M.DUPONT, quant à lui, relève qu'au-delà des questions soulevées, existe un projet très important pour la Commune et, pour lequel, le Conseil est régulièrement interpellé. La SNCB avait projeté de fermer toute une série de gares. Entre 2011 à ce jour, il n'existait aucune évolution. Récemment, des contacts précis ont fait bouger les choses mais, avec le souci principal de maintenir le point d'arrêt à Frameries.

Jusqu'à présent, la Commune ne payait pas de loyer à la SNCB. Le bâtiment aurait pu être vendu voire démoli.

Des négociations se sont tenues et, au final, la Commune garde la gare. En contrepartie, un loyer sera payé et la SNCB s'est engagée à réaliser des travaux d'entretien pour le bien être des utilisateurs. Notamment, une sécurisation de l'ensemble du périmètre sera assurée. Des caméras fixes seront installées et directement raccordées à la Zone de Police Borraine.

Evidemment, 500 € de loyer seront versés par Frameries mais c'est fondamental pour l'entité. Une gare en bon état, confortable et sécurisante est primordiale.

Mme FONCK retient que la convention manque depuis trois ans et ce n'est pas sain en cas de souci. Du point de vue sécurisation, elle se réjouit que le Collège Communal ait rejoint le Groupe CDH en installant des caméras fixes reliées à la Police.

M.DUPONT ajoute que durant la période durant laquelle on parlait des caméras, il n'existait aucune certitude de garder le bâtiment en tant que tel. C'est la raison pour laquelle, le Collège Communal a attendu avant de prendre une décision finale. Il a veillé à une gestion en « bon père de famille » sans mettre les finances communales en péril.

M.DRAUX précise qu'en cas d'accident, le bâtiment était assuré par l'Administration Communale puisqu'il était occupé par l'Envol des Cités.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

par 17 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFASNE, WILPUTTE, MURATORE

et 7 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

Article unique : d'approuver la location de la gare de Frameries aux conditions du projet d'autorisation d'occupation à titre précaire rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Passage du charroi communal au contrôle technique.

Ratification d'une décision prise par le Collège communal de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale.

Chaque année le charroi communal est soumis au contrôle technique.

Les crédits prévus à cet effet n'étant pas suffisants, deux factures n'ont pu être acquittées.

De ce fait, le contrôle technique n'accepte plus les véhicules communaux.

Pour débloquer cette situation, le Collège a donc décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Ces crédits ont été inscrits en modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget communal de 2014, en cours d'approbation aux Autorités de Tutelle.

M.DEBAISIEUX souligne que bien que ce dossier ait été discuté lors de la Commission des Travaux, il faut bien reconnaître quelques soucis liés au fait que les fonds n'aient pas été prévus initialement. Le nombre de véhicules communaux est connu ; dès lors les voies et moyens auraient dû être prévus dès le départ. Il est inconcevable de passer ce dossier « en force » au Conseil Communal.

M.DRAUX répond que l'article budgétaire concerné inclus différents frais non spécifiques au contrôle technique dont, notamment, des réparations aux véhicules qui ont été payés. Voici ce qui signifie ce manque de crédits. Le budget communal a été élaboré en octobre 2013 et nul n'aurait pu prévoir des frais de réparations tels qu'ils ont été rencontrés par la suite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et 7 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège Communal visant à avoir eu recours à l'Article L1311-5 du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine du quartier du Centre – Démolition des immeubles 51-53
rue des Alliés à Frameries :
lot 2 : traitement de la mэрule des maçonneries voisines et maçonneries
lot 3 : bardage et ragréage des toitures voisines
Approbation des décomptes finaux

En décembre 2010, ce marché de travaux a été attribué à une entreprise de Péronnes-Lez-Binche aux montants de :

- lot 2 : 62.221,94 € TVAC
- lot 3 : 27.521,45 € TVAC.

Pour le lot 2 :

- le poste “traitement de la mэрule” n’a pas été exécuté car aucune présence de ce champignon n’a été constatée lors de la démolition.
- le coût de certains postes « maçonneries » s’est révélé moins important que prévu et les travaux de drainage n’ont pu être réalisés, la profondeur de l’égout public ne l’autorisant pas.
- de légères fluctuations de certains autres postes engendrent, en revanche, une légère augmentation.

L’addition des moins values et plus values génère un « en moins » global de 34.765,34 € TVAC.

Le décompte final s’élève donc à 27.456,6 € TVAC, soit une diminution de 56 % du montant initial du marché.

Pour le lot 3 :

- Certains postes « bardage et ragréage des toitures voisines », n’ont pas été réalisés.

Ces postes engendrent un « en moins » de 290,88 € TVAC.

Le décompte final s’élève donc à 27.230,57 € TVAC, soit une diminution de 1% du montant initial du marché.

M.DESPRETZ révèle une erreur dans la délibération au niveau des montants. Il ajoute que la remarque avait été formulée lors de la Commission.

Mme FONCK ajoute que même avec les chiffres corrigés, le montant final ne correspond pas.

M.DRAUX annonce que le service sera invité à procéder à la vérification.

Mme FONCK dénonce que dans ce cas, on ne peut pas voter ce dossier.

M.DRAUX propose alors de le reporter à la prochaine séance.

M.DEBASIEUX, quant à lui, souhaite recevoir des réponses écrites par rapport aux demandes qu'il a formulées en Commission concernant la rue des Alliés, 55.

M.DRAUX lui répond que le service a travaillé depuis le lendemain de la Commission sur les trois premières demandes introduites par l'intéressé. Cependant, vu le temps passé par les services communaux pour formuler des réponses les plus précises possibles, il n'a pas été matériellement possible de lui fournir la 4^{ème} note explicative sur ce point.

Mme FONCK insiste sur le fait qu'un litige existait dans ce dossier par rapport au problème de la mérule. Dès lors, il est indispensable que ce dossier soit présenté correctement.

M.DRAUX propose qu'afin d'éviter des frais de retard importants à payer, on applique l'incontestablement dû.

Après discussion, le point est reporté à la fin de l'ordre du jour de la présente séance afin que M. le Directeur Général procède à la vérification des chiffres.

Opération de Revitalisation Urbaine – Réaménagement de la rue D Maroille à Frameries – Principe de modification de la convention de partenariat

En décembre 2005, la commune a passé une convention de partenariat public/privé avec la société Groep HUYZENTRUYT de Waregem pour mener une opération de revitalisation urbaine à la rue Désiré Maroille à Frameries.

La promotion immobilière privée compte 4 phases d'exécution afin de créer 22 nouveaux logements sur le terrain de la placette mis à disposition du promoteur.

Récemment, la commune a été informée que le promoteur privé envisagerait de revendre la dernière phase du projet à une autre société de construction établie à Ours-Paliseul.

Cette société demande que lui soient appliquées les mêmes conditions qu'à HUYZENTRUYT, quant aux modalités de mise à disposition et de vente du terrain.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : a pris acte que la société Groupe HUYZENTRUYT revend la phase IV du projet immobilier visant à la création de 22 logements sur la placette des rues de Lille, D.Maraille & de l'Enseignement, à la société THOMAS & PIRON, de Ours-Paliseul ;

Article 2 : décide d'appliquer les mêmes conditions à la société THOMAS & PIRON que celles arrêtées dans la convention passée avec la société Groupe HUYZENTRUYT quant aux modalités de mise à disposition et de vente du terrain correspondant.

La délibération requise est adoptée.

Z.A.C.C. « Louis Piérard » – Marché de services en vue de la désignation d'un bureau chargé de la réalisation d'essais de sol.

Le Collège Communal du 29/12/11 a désigné un Bureau d'études de Mons en vue de la mise en œuvre de la ZACC « Louis Piérard » à Frameries.

La convention d'honoraires a été signée en date du 10/12/12.

Selon ce Bureau d'études, il s'avère que l'examen des conditions de constructibilité des parcelles ne peut être envisagé que sur base de données géotechniques suffisantes.

Il préconise donc, avant de poursuivre, de charger un bureau d'étude spécialisé pour procéder à des essais de sol.

Cette mission est estimée à 5.000 € TVAC.

Compte tenu du montant, un marché de services pourra être passé par procédure négociée sans publicité.

Un cahier spécial des charges et le modèle type de convention ont été élaborés pour organiser la relation entre le prestataire de services et la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,

RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : du principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un bureau chargé des essais de sol à réaliser dans la ZACC « Louis Piérard » ;

Art 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité, en application de l'article 26 §1^{er} 1°a) de la loi du 15/06/2006 relative à la législation sur les marchés publics ;

Art 3 : d'approuver la dépense qui en résultera ;

Art 4 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

Aliénation d'un terrain communal situé rue de Mons à Frameries - Désignation de l'acquéreur via une option d'achat

En novembre dernier le Conseil communal a décidé du principe de la vente conditionnelle du terrain communal situé rue de Mons, au pied du châssis à molettes.

La condition imposée est que l'acquéreur y construise une salle de sports dans les deux ans de la passation de l'acte authentique de transfert de propriété.

Ce nouveau complexe aura notamment pour vocation de diversifier les disciplines sportives pratiquées sur Frameries et donc d'apporter un « plus » aux habitants.

Tenant compte des contraintes et pour laisser au candidat acquéreur le temps de s'y soumettre, le Conseil communal a aussi décidé de lui concéder une option d'achat d'une durée d'un an, moyennant paiement de 10 % du prix de vente.

Le notaire chargé de la vente a communiqué à la commune l'offre, au montant de 160.000 €, d'un candidat acquéreur répondant en tous points aux exigences.

Le notaire a aussi transmis son projet d'acte d'option d'achat.

M.DEBASIEUX confirme que le dossier a été débattu longuement en Commission ; il rappelle que quelques modifications ont été faites dans l'intérêt de la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'accepter l'offre de Messieurs LECERF, LOBET et LUPANT, formant l'Association dénommée « Friends Sports » au montant de 160.000 €.

Art. 2 : d'approuver le projet d'acte d'option d'achat rédigé par le notaire instrumentant.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2014 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et, par 6 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2014 non nominatifs

Vu les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu que l'organisme repris ci- après, n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice.

Vu que l'article repris ci-dessous est inscrit au budget de l'exercice :

764/33202 – Subventions aux Sportifs :

- Ovale Rugby Club de Frameries: 8.514,00€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2 500 € et plus

Article 2 : d'octroyer le subside :

Article 764/33202 : Subventions aux clubs sportifs :

- Ovale Rugby Club de Frameries – Cpte bancaire BE84 9530 0533 4359.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Compte 2013 - Approbation

Le CPAS présente son compte pour l'exercice 2013.

M.J.DONFUT, Président du CAS, présente le compte 2013 du CPAS :

« Concernant le compte ordinaire 2013, celui-ci présente un excédent de 486 846 €. Ce résultat provient à la fois des bénéfices importants au sein de certaines institutions et d'un très bon contrôle de postes les plus dépensiers.

Tout d'abord, il est important de préciser que les dépenses de fonctionnement et de personnel ont été maîtrisées et respectent le cadre prévu par le Plan de Gestion. Il convient de souligner qu'on a profité du fait que le Compte 2013 était en boni pour passer un nombre important de créances en irrécouvrables et ce, afin de présenter une situation saine avant 2015.

Concernant les postes bénéficiaires, il faut remarquer la bonne santé financière des Maisons de Repos et de la Maison Médicale. En effet, les trois Maisons de Repos présentent un bénéfice de 419 159 € et de la Maison Médicale un bénéfice de 126

220 €. Ce résultat s'explique immanquablement par un succès certain auprès des résidents et des patients mais également par une gestion rigoureuse et professionnelle de ces institutions.

Concernant les dépenses les plus importantes, les dépenses de l'aide sociale n'ont pas connu un dérapage important par rapport aux prévisions même si une tendance négative se dégage. Ainsi, les dépenses du RIS ont augmentés de 9.8 % et celles de l'aide sociale non subventionnée de 6.6 %.

Les dépenses de réinsertion socioprofessionnelle ont augmenté substantiellement compte tenu du fait que 105 personnes (pour 92 en 2012), ont été mises au travail. Il s'agit bien de la concrétisation de la politique volontariste menée par le CPAS depuis 2013.

Concernant les services auxiliaires, il faut pointer tout d'abord les ILA qui sont à équilibre pour l'exercice 2013 mais qui sont en déficit formel compte tenu du passage en irrécouvrable de près de 85 % de créances des exercices antérieurs. Ce passage en irrécouvrables des créances en souffrance concerne d'ailleurs d'autres postes.

Deuxième point d'attention, les repas chauds qui connaissent une baisse importante du nombre de repas de 12.3 %. Le passage en liaison froide n'explique que très partiellement cette baisse, les enquêtes auprès de la clientèle montre que l'impact est marginal. Ce secteur subit surtout le résultat de la crise économique et la concurrence d'entreprises privées utilisant des méthodes parfois interpellantes. Concernant le compte extraordinaire 2013, celui-ci reflète parfaitement la poursuite des investissements menés par le CPAS depuis plusieurs années ».

Il remercie l'ensemble du personnel du CPAS pour le travail accompli au quotidien.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFASNE, WILPUTTE, MURATORE

et, par 6 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ

décide :

- d'approuver le compte de l'exercice 2013 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2014 – Modifications budgétaires n°2

Le CPAS présente les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2.

Aucun supplément communal n'est requis.

M.J.DONFUT, Président du CAS, prend la parole :

« Concernant la modification budgétaire ordinaire, les points d'attention principaux sont :

- l'intégration du compte 2013
- le renforcement des services sociaux suite à l'obtention d'une subvention d'un Maribel mi-temps et la prise en charge d'un second mi-temps sur fonds propres. C'est une anticipation de 6 mois par rapport au Plan de Gestion
- l'engagement d'un infirmier supplémentaire afin de respecter les normes d'agrément des Maisons de Repos. C'est une anticipation de 6 mois par rapport au Plan de Gestion
- l'augmentation des crédits d'aide sociale et d'insertion socioprofessionnelle en fonction de l'évolution des demandes
- la transformation d'un mi-temps indépendant kiné à mi-temps, sous le statut contractuel, à la Maison Médicale
- la diminution des recettes dans les postes « repas chauds » et « repas scolaires »
- la création d'un fonds de réserve de 97 020 € afin de faire face à l'augmentation des demandes d'aide sociale en 2015

Concernant la modification budgétaire :

- les honoraires de l'auteur de projet pour l'extension de la Résidence Services (190 000 €)
- l'adaptation du montant de l'investissement pour les « Cantous » (75 700 €).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 18 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et, par 6 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Remy - Modification budgétaire extraordinaire n°1

La Fabrique d'Eglise Saint Remy présente une modification budgétaire extraordinaire n°1.

Un supplément communal de 2.410,41 € est requis.

Celui-ci est inscrit dans la modification budgétaire extraordinaire communale n°2.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire extraordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

Bibliothèque communale – Convention de collaboration avec l'ASBL CREAFORM

En sa séance du 20 février 2014, le Collège a décidé d'autoriser l'ASBL CREAFORM à utiliser les locaux de la bibliothèque pour une formation Français Langues Etrangères du 17 au 23 mars 2014. Cette première expérience s'étant révélée positive, une convention portant sur un partenariat à long terme a été rédigée entre les deux parties.

Dans le cadre de cette convention un échange de services au bénéfice des deux parties et une promotion mutuelle des activités des partenaires est prévue. L'ASBL CREAFORM s'engage également à faire bénéficier les animatrices de l'EPN de la bibliothèque d'une formation continuée aux techniques de formation à la recherche d'emploi qui sera directement exploitable par celles-ci lors des ateliers organisés par la bibliothèque communale.

Dans le cadre de ce partenariat, diverses formations sont prévues à la bibliothèque :

Ateliers de « Techniques de recherche d'emploi »

- Groupe 1, 10 séances du 28/04/14 au 08/05/14
- Groupe 2, 10 séances du 19/05/14 au 28/05/14
- Groupe 3, 10 séances du 16/06/14 au 27/06/14.

Formations « Travailleurs PTP » en recherche d'emploi.

- Groupe 1, les vendredi 09 et 16/05/14
- Groupe 2, les vendredis 06 et 13/06/14

Mme FONCK précise que sur le fond du dossier, il n'y a aucun souci. Mais, le 23 juin, on demande d'approuver près de 27 formations qui, au final, ont déjà été dispensées.

Le dossier a été soumis au Collège en Février 2014 ; s'il avait été présenté au Conseil Communal plus tôt, on aurait pu parler d'approbation mais dans ce cas précis, il y a lieu de le ratifier.

M.DRAUX acquiesce la remarque formulée et donc, il est proposé à l'Assemblée de ratifier le point.

L'Assemblée marque son accord.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

Article unique : ratifie la convention de collaboration entre la bibliothèque communale de Frameries et l'ASBL CREAFORM.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Groupe scolaire de la Libération – Chiffres de population au 15 janvier 2014 - Révision

Le Conseil Communal du 24 février 2014 a arrêté les chiffres de population scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Groupes scolaires :	15/01/2014
Calmette	112
Champ perdu	31

La Victoire	244 + 2x1.5 = 3 = 247
La Libération	96 + 1.5 = 98 + 49
Collard	= 147
Eugies	48
Sars	40
Total :	625

Sur base du contrôle de la population scolaire au groupe scolaire de la Libération, un enfant maintenu pour une 8^{ème} année, en 6^{ème} année, a été décompté, une autorisation de maintien était manquante.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de revoir sa décision du 24 février 2014 quant à l'arrêt des chiffres de population scolaire à l'école de la Libération ($96 + 1.5 = 98$);

Article 2 : d'acter 95 enfants + 1,5 = 97 enfants à l'école de la Libération sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1^{er} septembre 2014, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois en primaire au 1^{er} septembre 2014.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine du quartier du Centre – Démolition des immeubles 51-53 rue des Alliés – Lot 2 : traitement de la mэрule des maçonneries voisines et maçonneries – Lot 3 : bardage et ragréage des toitures voisines – Approbation des décomptes finals

L'agent administratif du service travaux, présent dans le public, a été appelé à vérifier sur le champ la motivation contenue dans le projet de délibération et dont la rédaction était pour le moins sibylline.

Il a pu constater que les chiffres annoncés étaient parfaitement corrects mais que leur agencement dans le développement du raisonnement induisait inmanquablement l'égarement du lecteur et ne permettait donc pas la bonne compréhension de la décision à prendre à savoir :

- l'approbation des deux décomptes finals des travaux respectivement pour les lots 2 & 3.

Les raisons de cette confusion tiennent notamment au fait que certains chiffres étaient mentionnés HTVA, mais sans le préciser, alors que d'autres l'étaient TVAC en le spécifiant ainsi qu'au fait que certains chiffres concernaient les deux lots cumulés, sans le préciser clairement, alors que d'autres chiffres concernaient les lots pris séparément.

Après les vérifications utiles, le dossier est soumis au vote de l'Assemblée.

M.DESPRETZ souhaite qu'à l'avenir, lorsque la TVA apparaît, on travaille avec elle tout le long de l'instruction du dossier.

Mme FONCK, quant à elle, émet le souhait de recevoir la note et la délibération dûment corrigées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 17 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, I.DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et par, 7 « Abstentions », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

Article unique : d'approuver les décomptes finaux aux montants de :

- Lot 1 : 27 456,6 € TVAC
- Lot 2 : 27 230,57 € TVAC

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence

Suivi des deux programmes « d'ancrage communal » 2009-2010 et 2014-2016 – Changement d'affectation

L'ancrage communal 2009-2010 prévoyait que le terrain de l'ancienne piscine de La Bouverie accueillerait la construction de 10 nouveaux logements.

Cette opération a reçu en son temps l'approbation du Ministre compétent.

On sait à présent, par les études menées à cet endroit, que la nature du terrain ne s'y prête pas. Il est donc souhaitable de trouver une nouvelle destination à ces dix logements.

Parallèlement, les terrains résultant des démolitions des logements « Toit & Moi » de la rue des Templiers doivent, quant à eux, voir la construction de 6 logements, sur les 18 initialement sollicités dans l'ancrage communal 2014-2016, tel qu'approuvé par le conseil communal en octobre dernier.

Les constructions prévues dans un premier temps à La Bouverie pourraient donc venir compléter le projet de la rue des Templiers.

Mme FONCK dénonce que l'on savait depuis le début que ces terrains étaient à dépolluer. Néanmoins, il s'avère que, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, un seul terrain serait concerné.

M.DRAUX explique qu'au départ, 10 logements étaient prévus sur le site de l'ancienne piscine de La Bouverie ; ensuite, il avait été décidé qu'ils seraient construits à la Cité Belle Vue, à Frameries. Finalement, ils seront érigés à la Cité Piérard. Avec ce choix définitif, 18 logements seront bâtis sur le site de la Cité Piérard.

M.DEBAISIEUX demande si l'on reste dans une enveloppe identique ou pas, ce que confirme M.DRAUX.

M.DUPONT ajoute que le dossier a été initié durant la précédente mandature et que dès lors, le Groupe CDH siégeait au Collège Communal. La question n'est pas de se relancer la balle ni de redéfinir les responsabilités des uns et des autres. Le principal est de préserver les logements sur le territoire communal. Plusieurs logements insalubres ont été détruits et, dans la foulée, un projet a vu le jour. Le Ministre NOLLET n'a, par ailleurs, accordé que 6 logements sur les 18 demandes introduites.

M.DEBAISIEUX ajoute qu'en fin de compte, on peut donc dire clairement qu'au lieu des 28 logements, Frameries en comptabilisera 16 à réaliser.

M.DRAUX souligne que la Commune ne peut être tenue pour responsable du fait que le Ministre n'a pas accédé à la demande formulée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, FONCK, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver la demande de changement d'affectation et la prolongation du financement (542010/25) issu de l'ancrage 2009-2010 soit 10 logements, du clos des Erables vers la rue des Templiers.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 26 mai 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.